

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION**

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2017

Durée : 4 heures
Coefficient 6

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission,
(Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 : BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre matériel.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 22 pages, numérotées de 1/22 à 22/22

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION**

ÉPREUVE E41 - Étude de cas

Durée : 4 heures
Coefficient : 6

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde	MISSION 1 : Traitement de pièces comptables	(38 points)	p. 5
Présentation du contexte ACCEMODA	MISSION 2 : Gestion sociale	(37 points)	p. 5
	MISSION 3 : Traitement des stocks de fournitures à l'inventaire	(21 points)	p. 5
	MISSION 4 : Gestion comptable et fiscale d'un investissement	(24 points)	p. 5

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Annexes A1 à A2
MISSION 2 : Annexes A3 à A6
MISSION 3 : Annexes A7 à A10
MISSION 4 : Annexes A11 à A12

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 : Annexes B1 à B3
MISSION 2 : Annexes B4 à B8
MISSION 3 : Annexe B9
MISSION 4 : Annexes B10 à B13

C - Annexe à rendre avec la copie
MISSION 2 : Annexe C1

p. 22

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

ENTREPRISE ACCEMODA

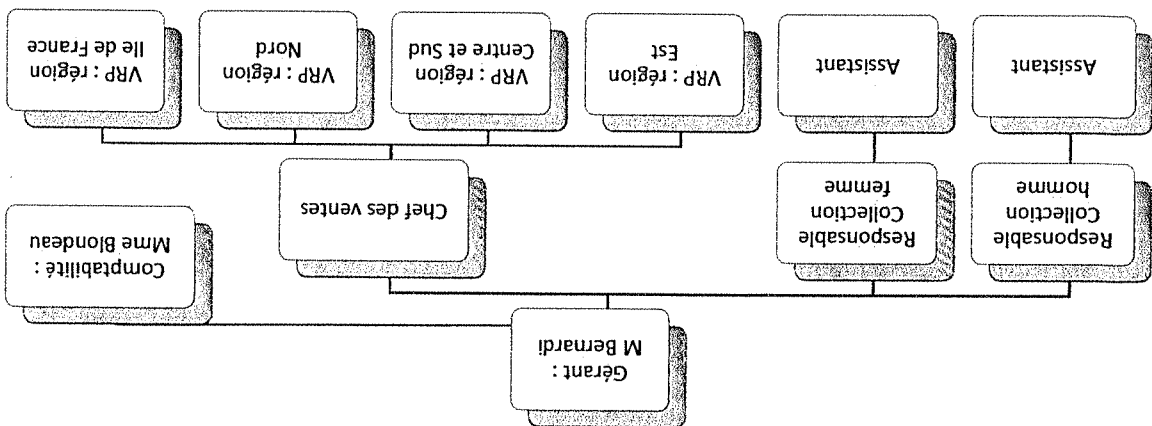
➤ PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La SARL ACCEMODA a été créée en région lyonnaise par deux membres de la famille Vincenzi en 1975. Le capital de 150 000 € est encore aujourd'hui entièrement détenu par la famille Vincenzi.

La SARL est spécialisée dans la confection et le négoce d'accessoires de mode pour hommes (cravates, nœuds papillon et écharpes) et femmes (foulards et écharpes). ACCEMODA travaille avec certaines maisons de Haute Couture françaises en raison de la qualité de ses soieries.

En 2016, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 590 000 € HT et emploie 11 salariés.

➤ ORGANIGRAMME DE L'ENTREPRISE



VRP : Voyageur Représentant Placier (commercial exclusif de l'entreprise)

➤ PRESENTATION DES ACTIVITES DE PRODUCTION ET DE NEGOCÉ

Pour l'activité de production, ACCEMODA fait réaliser la fabrication des articles exclusifs par des ateliers indépendants. Elle les revend auprès de grands magasins et de petits détaillants français et internationaux. Ainsi, le processus de fabrication des articles exclusifs de collection homme ou femme est le suivant :

- achat de dessins à des stylistes indépendants français,
 - achat de la soie brute (écru) en Chine,
 - impression de la soie et finition (découpage, ourlage, ...) par de petits ateliers extérieurs.
- L'ensemble des collections est renouvelé tous les ans.

Pour l'activité de négoce, elle achète pour la revente certains accessoires de mode qui viennent compléter ses collections. Ainsi, l'entreprise ACCEMODA propose des foulards et cravates qu'elle achète directement auprès de fournisseurs réguliers italiens plusieurs mois avant la saison.

En ce qui concerne la TVA, l'entreprise est soumise au régime normal d'imposition. La TVA déductible sur les achats de services auprès des fournisseurs n'ayant pas opté sur les débits est comptabilisée dans un compte d'attente au moment de la réception de la facture. Ce compte est solde au moment du règlement.

Elle est soumise à l'IS pour l'imposition de ses bénéfices et peut bénéficier du taux réduit réservé aux PME.

Dominiq ue Blondeau est comptable unique de l'entreprise. Un cabinet d'expertise comptable se charge des obligations sociales de la SARL et accompagne Dominiq ue Blondeau pour certaines missions comptables comme par exemple la réalisation des documents de synthèse.

Dominiq ue Blondeau se charge de facturer les clients, de contrôler et comptabiliser les différentes pièces, d'effectuer les déclarations fiscales (déclarations de TVA par exemple), d'enregistrer les écritures d'inventaire et de préparer les fiches pour que le cabinet puisse établir les bulletins de paie et les déclarations sociales. Un PGI est utilisé pour réaliser ces différents travaux.

Les opérations d'achats et de ventes sont traitées à l'aide du module de gestion commerciale. Les écritures comptables correspondantes sont automatiquement intégrées dans le module de comptabilité.

Les frais accessoires d'achat et ceux figurant sur les factures d'acquisition d'immobilisations sont à comptabiliser en compte de charge par nature.

• Journaux utilisés

Les journaux utilisés sont les suivants :

Code	Nom
AC	Journal des achats (biens, services et immobilisations)
VT	Journal des ventes
BQ	Journal de banque
CA	Journal de caisse
OD	Journal des opérations diverses

• Plan tiers de l'entreprise

Les comptes de tiers de l'entreprise commencent par 411 (clients), 401 (fournisseurs), 421 (personnel - rémunérations dues) ou 423 (personnel - remboursement de frais) et sont suivis des 5 premières lettres du tiers.

Par exemple, le compte du client Galeries Lafayette est 411GALER.

• Extrait plan comptable de l'entreprise

L'entreprise ACCEMODA utilise les comptes du plan comptable général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

...	Stock de soie écrue	311000
355100	Stock produits collection femme	
355200	Stock produits collection homme	
371000	Stock de foulards	
372000	Stock de cravates	
...		
423000	Personnel - remboursement de frais	
...		
445200	Etat, TVA due intracommunautaire	
445510	Etat, TVA à décaisser	
445624	Etat, TVA déductible sur immobilisations	
445640	Etat, TVA déductible en attente	
445664	Etat, TVA déductible sur biens et services 20 %	
445670	Credit de TVA à reporter	
445714	Etat, TVA collectée 20 %	
...		
601000	Achats de soie	
...		
603710	Variation du stock de foulards	
603720	Variation du stock de cravates	
...		
604000	Achats de dessins	
605000	Achats de travaux (gravure, impression, finition...)	
...		
607100	Achats de foulards	
607200	Achats de cravates	
...		
701100	Ventes de produits exclusifs collection homme	
701200	Ventes de produits exclusifs collection femme	
707100	Ventes de foulards	
707200	Ventes de cravates	
...		

> ORGANISATION SOCIALE

Tous les mois, Dominique Blondeau prépare les informations à communiquer au cabinet d'expertise comptable pour l'élaboration des fiches de paie.

Le remboursement des frais professionnels des salariés VRP (commerciaux exclusifs de l'entreprise) est réalisé par Dominique Blondeau. Les VRP ont jusqu'à 5 du mois suivant pour lui communiquer leur note de frais. Il vérifie tous les justificatifs et renseigne dans la partie « remarques » si des pièces sont manquantes. Dominique Blondeau calcule le montant des frais qui seront remboursés au salarié et procède à leur comptabilisation.

La convention collective précise que les congés payés sont décomptés en jours ouvrables et les jours d'absence en jours ouvrés.

Vous intervenez en tant que stagiaire comptable pour assister Dominique Blondeau dans son travail.

Mission 1 : Traitement de pièces comptables

Annexes A1 à A2
Annexes B1 à B3

Au mois de décembre 2016, la génération automatique des écritures comptables du module de gestion commerciale a dysfonctionné. La comptabilité n'est donc pas à jour. Dominique Blondeau vous transmet un message électronique pour vous indiquer le travail à réaliser.

Vous devez :

- Comptabiliser les factures de décembre ;
- Procéder aux écritures d'inventaire nécessaires.

Mission 2 : Gestion sociale

Annexes A3 à A6
Annexes B4 à B8
Annexe C1 (à rendre avec la copie)

Vous assistez Dominique Blondeau dans le traitement du dossier de Claude Parisot, VRP de la région Centre et Sud. Vous intervenez sur le remboursement de ses frais professionnels de décembre 2016 et pour répondre à certaines de ses interrogations.

Vous devez :

- Calculer et comptabiliser le montant des frais professionnels qui seront remboursés au salarié ;
- Répondre par courrier électronique à Claude Parisot qui s'interroge sur ses congés et les conséquences du remboursement de ses frais sur sa déclaration de revenus de 2016.

Mission 3 : Traitement des stocks de foulards à l'inventaire

Annexes A7 à A10
Annexe B9

Suite à l'inventaire physique réalisé le 2 janvier 2017, Dominique Blondeau vous confie le dossier des stocks de foulards achetés à son fournisseur italien dans le cadre de son activité de négoce. Les collections sont renouvelées tous les ans, les articles des anciennes collections sont donc soldés.

Vous devez :

- Effectuer les traitements comptables relatifs aux stocks de foulards à l'inventaire ;
- Préparer l'automatisation du calcul du taux de dépréciation des stocks.

Mission 4 : Gestion comptable et fiscale d'un investissement

Annexes A11 à A12
Annexes B10 à B13

En décembre 2016, un véhicule de tourisme a été acquis pour le gérant.

Vous devez effectuer les traitements comptables relatifs à cet investissement conformément aux consignes de Dominique Blondeau.

ANNEXE A1 : MESSAGE ELECTRONIQUE DE MME BLONDEAU

De : blondeau@accemoda.com	A : stagiaire@accemoda.com
Le : 06 janvier 2017	
Objet : Tenue de la comptabilité du mois de décembre et opérations d'inventaire	
Bonjour,	
Je suis absente toute la journée. Vous trouverez sur mon bureau les factures qui restent à enregistrer dans le module comptable suite au dysfonctionnement du PGI du mois dernier.	
En ce qui concerne la facture n°2866545, il s'agit d'articles exclusifs de la collection femme.	
Pour les factures de SilkWeaving et AXA Assurances, je vous remercie d'effectuer également les opérations d'inventaire nécessaires au 31/12/2016.	
Bon travail,	
Dominique Blondeau	

ANNEXE A2 : PIÈCES COMPTABLES À TRAITER

ACCEMODA
153 Quai saint Vincent
69001 LYON
Numéro de TVA : FR72 309265187

FACTURE

Chics Foulards
7 rue saint Georges
75009 PARIS

N° facture : 2866545
Lyon, le 15/12/2016

Référence	Désignation	Quantité	Unit. HT	Total HT
COQ2016	Foulard soie motif « coquelicots »	19	468,00	8 892,00
Collection Femme 2016				

Taux TVA	Port	Total HT	Total TVA	Net à payer
20,00 %	65,00	8 957,00	1 791,40	10 748,40

Conditions de paiement : A fin de mois

AXA Assurances 3, Boulevard des Belges 69006 LYON Facture n° 20161205699 ACCEMODA 153 Quai saint Vincent 69001 LYON Lyon, le 1er décembre 2016				Code article	Libellé	Qté	Prix unitaire	Montant total
				MULT	Assurance Multirisque	1,00	2 800,00	2 800,00
					Incendie, vol, dégats des eaux			
					Pour la période du 01/12/2016			
					au 30/11/2017			
					Total à payer			2 800,00

ACCEMODA
153 Quai saint Vincent
69001 LYON

Numéro de TVA : FR72 309265187

**Facture d'avoir établie
suite à la remise
contractuelle oubliée
sur la facture 2866545**

Chics Foulards
7 rue saint Georges
75009 PARIS

N° facture avoir : 789
Lyon, le 21/12/2016

Référence	Désignation	Calcul	Total HT
REM5	Remise 5% sur facture 2866545	5% x 8 892,00	444,60
Collection Femme 2016			

Taux TVA	Total HT	Total TVA	Net à recevoir
20,00 %	444,60	88,92	533,52

AVOIR

ANNEXE A2 (suite)

IMPRETIVA		ZI « La Turbine »		69170 TARARE		Numéro de TVA : FR08 726580013									
FACTURE		ACCEMODA		153 Quai saint Vincent		69001 LYON									
Lyon, le 19/12/2016		N° facture : F1258		Date de paiement : 31/01/2017		<table border="1"> <tr> <td>Taux TVA</td> <td>20,00 %</td> <td>Total HT</td> <td>945,00</td> <td>Total TVA</td> <td>189,00</td> <td>Net à payer</td> <td>1 134,00</td> </tr> </table>		Taux TVA	20,00 %	Total HT	945,00	Total TVA	189,00	Net à payer	1 134,00
Taux TVA	20,00 %	Total HT	945,00	Total TVA	189,00	Net à payer	1 134,00								
Référence		Désignation		Quantité		HT / mètre									
FAC12		Impression soie, motif « un été à Biarritz »		15m		63,00									
Total HT		Total HT		Total HT		945,00									
Motif fourni par le client															
Prestation de services															

Silk Weaving Co, Ltd No. 67, Jiankang Road, Xincheng Dist SHANGHAI CHINA Invoice Nr. 15648 153, quai Saint-Vincent 69001 LYON (France) Shanghai, December 5th, 2016			
Item number	Description	Qty (metres)	Price per unit (US \$)
5648/12	Raw silk crepe de chine	150,00	10,50
2546/06	Raw silk twill	180,00	9,50
Packing fee (1)			150,00
Total Exclusive VAT			3 435,00
Discount on goods (2)		10%	-328,50
VAT		0%	0,00
Invoice amount to pay (in US dollars)			3 106,50

(1) Frais d'emballage

(2) Remise

TRANSAC
Transitaire en douane et transport international
176, rue de l'Industrie
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

TRANSAC			
Transitaire en douane et transport international			
176, rue de l'Industrie			
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER			
Facture n° 16-7251			
ACCEMODA			
153, quai Saint Vincent			
69001 LYON			
FR 72 309265187			
Saint Quentin Fallavier, le 15 décembre 2016			

TESSUTI SETA		Fattura No. 1235	
Via Cavour			
22100 COMO (Italy)			
Tel : +39(0)356458203			
E-mail : belagio@tessutiseta.it			
IVA intracomunitario : IT56344980548			
Ditt. ACCEMODA		69001 LYON	
153, quai Saint-Vincent		Como, le 10 dicembre 2016	

ANNEXE A3 : MESSAGE DE DOMINIQUE BLONDEAU

De : blondeau@accemoda.com	A : stagiaire@accemoda.com
Le : 06 janvier 2017	
Objet : Frais professionnels de Claude Parisot	
PJ : Etat de traitement – note de frais (1)	

Bonjour,

Pour le traitement des frais professionnels, j'ai mis au point une feuille de calcul que je vous joins. Je mets également à votre disposition la note de frais de Claude Parisot, ses informations personnelles ainsi que les modalités de remboursement des frais telles qu'elles sont appliquées dans l'entreprise. Vous avez à votre disposition toute la documentation fiscale et sociale qui vous sera utile pour traiter cette note de frais.

Merci de bien vouloir :

- Compléter l'état de traitement de la note de frais professionnels de Claude Parisot en pièce jointe ;
- Comptabiliser ces frais.

Je vous transfère aussi un message de Claude Parisot qui s'interroge à propos de ses congés et de son impôt sur le revenu 2016. Je vous remercie de lui répondre par courrier électronique et de me mettre en copie.

Bien cordialement,

Dominique Blondeau

> Message du 05/01/17 08:28
 > De : parisot@accemoda.com
 > A : blondeau@accemoda.com
 > Copie à :
 > Objet : Congés et impôt 2016

Bonjour,

Cette année, en raison d'un voyage exceptionnel, j'ai pris de nombreux jours de congés en décembre (du 12 au 31). Je voudrais donc faire le point sur mes congés payés. J'aimerais notamment connaître, au 31 décembre, mon solde de congés restant à prendre et le nombre de congés acquis au titre de la période 2016/2017.

De plus, je suis surpris car mon épouse, qui a pris exactement les mêmes congés que moi, a une ligne supplémentaire sur ses bulletins d'octobre et novembre dans le cadre des congés payés. Il apparaît une ligne « jours supplémentaires : 2 ». S'agit-il d'un oubli en ce qui me concerne ?

D'autre part, je souhaite savoir quelles conséquences du remboursement de mes frais professionnels sur ma déclaration d'impôt sur le revenu.

Vous remerciant par avance, cordialement, Claude Parisot.

(1) La pièce jointe est en annexe C1

ANNEXE A4 : INFORMATIONS PERSONNELLES DE CLAUDE PARISOT

➤ Relevé des congés payés au 30 novembre 2016

Acquis	30 (en jours)	Congés payés 2015/2016	Congés payés 2016/2017 (en jours)
Total pris	12	18	0
Solde			15

Dates des derniers congés payés du lundi 1^{er} août 2016 au samedi 13 août 2016.

> Extrait de la fiche véhicule

☐ Véhicule de société		☒ Véhicule personnel	
Marque : PEUGEOT		Modèle : 5008	
Puissance fiscale : 8 cv			
Zone : Région centre et sud		Nombre de km annuel : 40 000	

> Extrait du contrat de travail de Claude Parisot

Article 7 – Déplacements professionnels – FRAIS

Pour l'accomplissement de sa mission, le salarié devra utiliser sa voiture personnelle. Il lui appartiendra de justifier, auprès d'Accemoda, qu'il a contracté, tant pour l'utilisation personnelle que professionnelle du véhicule, après d'une compagnie d'assurance agréée par l'employeur, une assurance illimitée couvrant toute responsabilité pouvant résulter des accidents causés par sa voiture.

[...]

En outre, la société remboursera au salarié, sur la base des justificatifs des dépenses qu'il aura engagées, les frais de voyage et autres frais professionnels qu'il exposera dans l'intérêt de la société, dans les conditions indiquées en Annexe 4 du contrat de travail.

Le salarié s'engage à effectuer, tant en France qu'à l'étranger, tous les voyages que nécessitent ses fonctions ou qui pourraient être requis par ses supérieurs hiérarchiques.

[...]

ANNEXE 4 du contrat de travail
MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

1 Véhicule

Tous les frais de transport et frais annexes seront remboursés forfaitairement par l'allocation d'indemnités kilométriques.
Le montant de ces indemnités s'élèvera au montant calculé d'après le barème kilométrique publié chaque année par l'URSSAF.

2 Repas et hébergements

Les frais de restauration et d'hébergement occasionnés par l'éloignement du domicile seront limités au forfait journalier fixé par la législation sociale et fiscale.

ANNEXE A5 : NOTE DE FRAIS DE CLAUDE PARISOT

ACCOMODA

Mois de : DECEMBRE

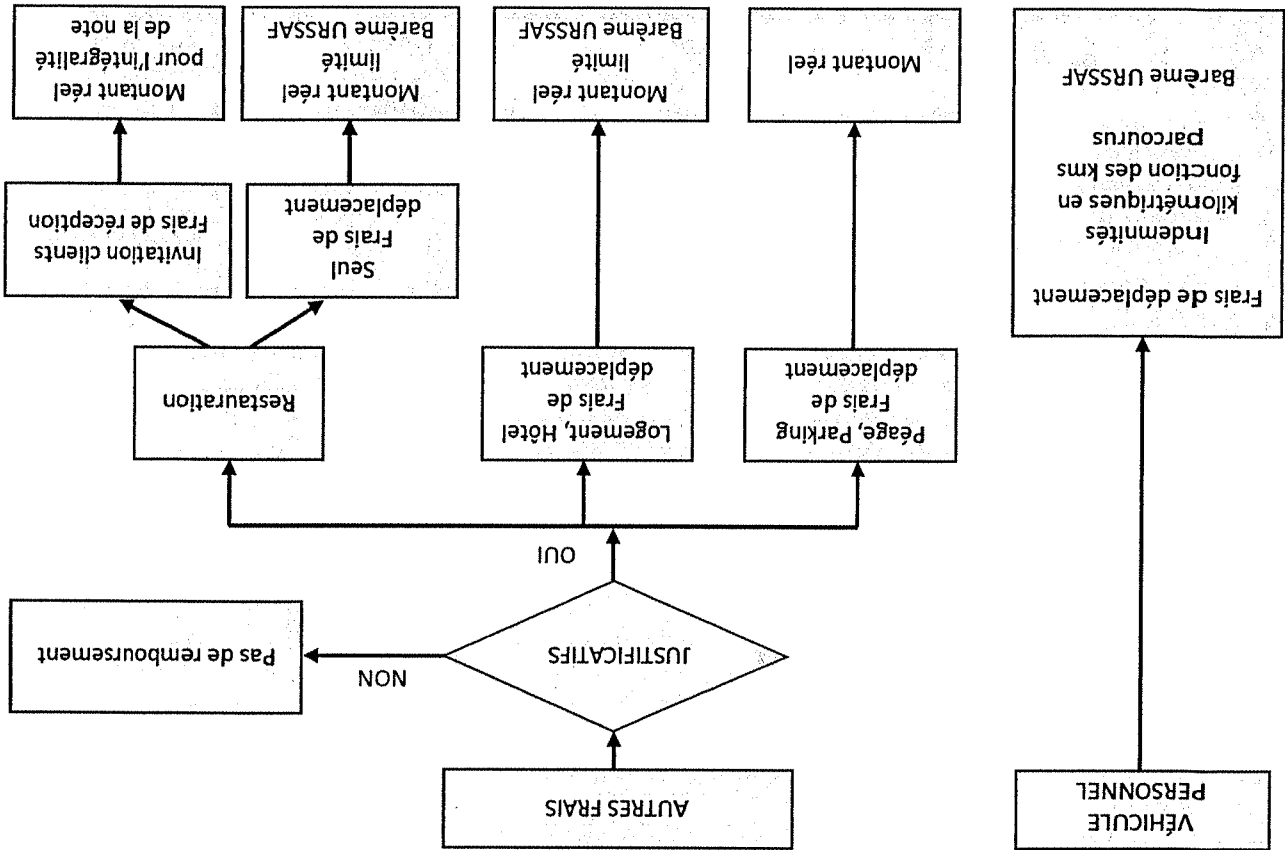
Employé : NOM : PARISOT

Période : du : 01/12/16
au : 31/12/16

Jours	Localités	Parking et péages	Repas midi	Repas soir	Invitation	Hôtels	Kms
1	ANNECY	15,80	17,00				166
2	ANNECY	16,30	42,00		1 client M Turba		170
5	VALENCE	17,10	20,00				247
6	VALENCE	16,60	17,00				250
7	MARSEILLE	28,60	15,00	16,00			339
8	MARSEILLE	5,00	17,00	48,00	1 client M Gouda		37
9	MARSEILLE	27,10	16,00				336
12	CONGES du 12 décembre au 31 décembre						
31							
TOTAL		126,50	144,00	64,00		110,00	1 545,00
Signature		Remarques : aucun justificatif manquant					
Parisot		Il n'y a eu aucune consommation d'alcool pendant les repas					

ANNEXE A6 : PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

À la fin de chaque mois, les VRP doivent compléter un document appelé « Note de frais », document qu'ils doivent rendre impérativement avant le 5 du mois suivant accompagné de tous les justificatifs.



ANNEXE A8 : EXTRAIT DE LA FICHE D'INVENTAIRE DES FOULARDS AU 31/12/2015

[illegible]

ANNEXE A9 : EXTRAIT DE LA FICHE D'INVENTAIRE DES FOULARDS AU 31/12/2016

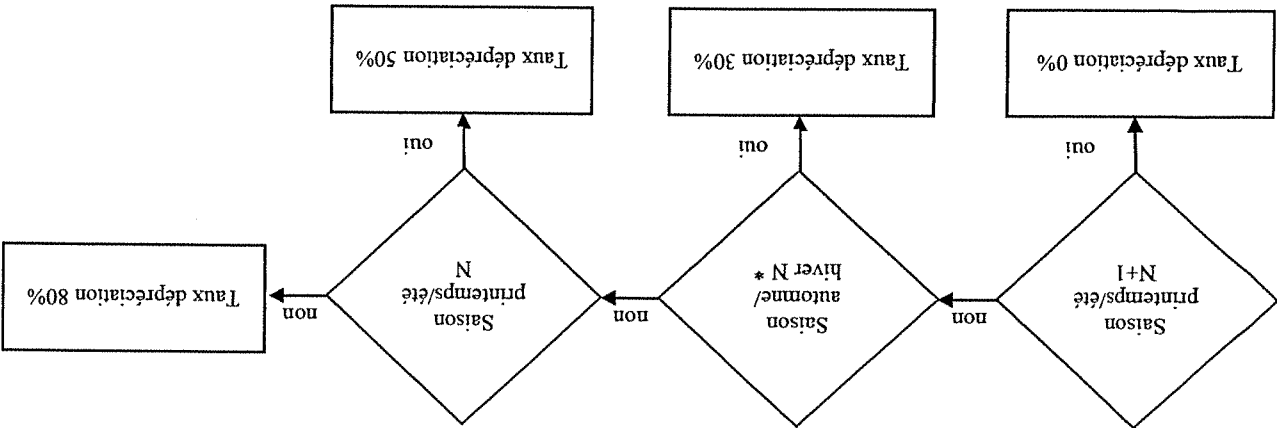
[illegible]

De : blondreau@accemoda.com	
A : stagiaire@accemoda.com	
Date : 09/01/2017	
Objet : Calcul prévisionnel de la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS)	
Bonjour,	
Je viens de calculer le montant de la TVS à payer en novembre 2017 pour le nouveau véhicule. Celui-ci s'élève à 188,50 €. Je vous remercie de bien vouloir vérifier ce montant et justifier les calculs effectués. Précisez-moi également si cette taxe sera déductible de notre résultat fiscal 2017.	
Merci.	

De : blondreau@accemoda.com	
A : stagiaire@accemoda.com	
Date : 06/01/2017	
Objet : Traitement de l'acquisition du véhicule de tourisme	
Bonjour,	
En décembre, un stagiaire s'est occupé de la facture d'acquisition du véhicule de tourisme. J'ai besoin de votre aide pour contrôler et poursuivre ce travail. J'ai des doutes concernant le traitement de cette acquisition. Merci de le contrôler et de corriger les erreurs éventuelles.	
Ensuite, pour préparer la déclaration fiscale 2058A, j'ai besoin de connaître le montant de la dotation aux amortissements à réintégrer au titre de l'exercice 2016.	
Merci d'avance et bon travail.	

ANNEXE A11 : MESSAGES ELECTRONIQUES DE DOMINIQUE BLONDEAU

* Au 31 décembre N, la saison automne hiver est terminée.



ANNEXE A10 : RÈGLES DE CALCUL DES TAUX DE DÉPRÉCIATION DES STOCKS AU 31/12/N

ANNEXE A12 : INFORMATIONS CONCERNANT LE VÉHICULE DE TOURISME

> Facture du garage Renault

GARAGE RENAULT		238, rue de la Plaine		69009 LYON		TVA : FR08 564782	
Facture n° 16-2564		ACCEMODA		153, quai Saint Vincent		69001 LYON	
Date facture : 4 décembre 2016		Date de mise en service : 01/12/2016					
Réf.	Libelle	Qté	Prix unitaire	Montant total HT			
KADJBUS	KADJAR Business Diesel	1,00	25 083,33	25 083,33			
	CO2 : 99g/km						
TOM	Option GPS Tomtom intégré	1,00	316,67	316,67			
RS	Roue de secours gallette	1,00	100,00	100,00			
CG	Carte grise	1,00	382,00	382,00			
GO	Carburant Gazole	20,00	0,95	19,00			
Total				25 901,00			
Remise			0%	0,00			
TVA sur véhicule			20%	5 100,00			
TVA sur carburant			20%	3,80			
Total à payer TTC				31 004,80			
Date de paiement : A réception de la facture							

> Ecriture de la facture du Garage Renault générée par le PGI

04/12/2016	Libelle compte	Debit	Credit
ACH	21820000	Matériel de transport	25 901,00
	44562400	TVA déductible sur immobilisations	5 103,80
	404RENAU	Fournisseur garage RENAULT	31 004,80
* Facture 16-2564 – véhicule Renault Kadjar			

> Extrait de la fiche immobilisation du véhicule Renault Kadjar

Mode d'amortissement	Linéaire	Caractéristiques techniques	Diesel
Durée en mois	60	Carburant	
Base amortissable	25 901,00	CO2	
Valeur de revente	0,00	Puissance	110 CV

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

ANNEXE B1 : Extraits des règles d'évaluation des créances et dettes en monnaies étrangères

2081

[...]

A notre avis, en l'absence de précisions des organismes compétents, il nous paraît possible de retenir l'un des taux de change suivants (choix à effectuer globalement par l'entreprise en fonction des circonstances particulières) :

- taux estimé ayant servi de base à la négociation,
- taux du jour de l'acceptation de la commande,
- taux du jour de la facturation,
- taux du mois de comptabilisation de la facture.

2082

[...]

II. Comptabilisation des différences de conversion
Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêt des comptes a pour effet de modifier les montants en monnaie précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures (C. com. art. R 123-182, PCG, art. 420-5 et art. 944-47) :

à l'actif du bilan, lorsque la différence correspond à une perte latente (compte 476 « Différences de conversion-Actif ») ;

[...]

au passif du bilan, lorsque la différence correspond à un gain latent (compte 477 « Différences de conversion-Passif »).

[...]

V. Pertes latentes
Les pertes latentes entraînent, en revanche (sauf dérogations examinées ci-après, voir n° 2083), la constitution d'une provision pour risques au compte 1515 « Provisions pour pertes de change » par le débit du compte 6865 « Dotations aux provisions financières » (PCG, art. 420-5).

[...]

MÉMENTO PRATIQUE COMPTABLE ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

ANNEXE B2 : Régularisation des dettes d'exploitation en fin d'exercice

791

Durant l'exercice, les achats de biens ou services ont été enregistrés lors de la réception des factures qui coïncide habituellement avec la livraison. Toutefois, lorsqu'existe à la date d'arrêt des comptes, pour un motif quelconque, un décalage entre facturation, comptabilisation et livraison, il convient de régulariser la situation à l'occasion des opérations d'inventaire.

[...]

ANNEXE B3 : Parité devise DOLLAR / EURO

Date	1 US dollar = xx €
05/12/2016	0,88512
15/12/2016	0,88632
31/12/2016	0,87796
15/01/2017	0,87621

ANNEXE B4 : Taux et barèmes des frais professionnels et des indemnités kilométriques

• Indemnité de grand déplacement

Le grand déplacement se caractérise par l'impossibilité, pour le salarié en situation de déplacement, de regagner son domicile chaque jour. L'indemnité de grand déplacement a pour objet de couvrir les frais supplémentaires de nourriture et de logement engagés par le salarié dans cette situation.

Déplacements en métropole

Montants au 1^{er} janvier 2016

Logement et petit déjeuner	Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements	Pour les 3 premiers mois
			Repas
			18,30 €
			65,30 €
			48,50 €

• Indemnité de petit déplacement

Repas

Montants au 1^{er} janvier 2016

Nature de l'indemnité		Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail		
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,30 €	
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement		
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	18,30 €	
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	8,90 €	

L'indemnité de petit déplacement couvre les frais de repas engagés par un salarié en situation de déplacement ou contraint de prendre son repas sur son lieu de travail.

• Indemnités kilométriques

Voiture

Montants au 1^{er} janvier 2016

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	d x 0,410	(d x 0,245) + 824	d x 0,286
4 cv	d x 0,493	(d x 0,277) + 1 082	d x 0,332
5 cv	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 cv	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382
7 cv et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

Lorsque le salarié doit utiliser son véhicule personnel pour son activité professionnelle, l'employeur peut lui verser des allocations forfaitaires pour l'indemniser. Le barème prend en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit, des frais de stationnement et des péages.

Source : www.urssaf.com

ANNEXE B5 : Droit à déduction de la TVA sur les frais professionnels

Bien que répondant aux conditions générales de déduction, certains produits ou services sont exclus par les textes du droit à déduction de la TVA. C'est le cas des :

- dépenses de logement faites au bénéfice des dirigeants ou des salariés de l'entreprise ;
- véhicules conçus pour le transport de personnes qui sont inscrits à l'actif de l'entreprise (sauf pour les entreprises de transport de voyageurs ou les auto-écoles) ;
- biens cédés gratuitement ou à un prix inférieur à leur valeur normale (cadeaux) ;
- produits pétroliers ;
- services liés à des biens, eux-mêmes exclus.

www.impots.gouv.fr

ANNEXE B6 : Extraits du Mémento Pratique Fiscal 2016 Francis Lefebvre relatifs aux frais professionnels

§21580 Allocations pour frais

Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi bénéficient d'une exonération lorsqu'elles sont utilisées conformément à leur objet et que les dépenses correspondantes ne sont pas elles-mêmes déduites du montant imposable au titre des frais professionnels. Le sort des allocations pour frais dépend donc du mode de déduction des frais professionnels : déduction forfaitaire de 10 % ou déduction des frais réels.

[...]

Les allocations pour frais d'emploi peuvent prendre diverses formes : remboursements de frais, indemnités forfaitaires et allocations en nature. [...]

§21590 Cas où les frais professionnels sont déduits forfaitairement. Allocations exonérées ou non

Les frais professionnels ouvrent droit à une déduction forfaitaire de 10 %, sauf option pour la déduction des frais réels (n° 22000 s.). Comme on l'a déjà dit (n° 21580), les allocations pour frais d'emploi éventuellement perçues par le salarié sont exonérées dans la mesure où elles couvrent des dépenses non déduites du revenu imposable au titre des frais professionnels. Lorsqu'il est fait application de la déduction forfaitaire de 10 %, la question se pose donc de savoir à quelles catégories de frais correspond cette déduction, afin d'apprécier si et dans quelle mesure les allocations pour frais peuvent être exonérées.

§21610 Cas où les frais professionnels sont déduits pour leur montant réel

Les salariés qui optent pour la déduction des frais réels doivent inclure dans leur revenu brut imposable la totalité des allocations et remboursements pour frais professionnels perçus, quelle qu'en soit la forme. [...]

ANNEXE B7 : Documentation sur les congés payés extraite du site travail-emploi.gouv

Qu'appelle-t-on période de référence ?
La période de référence commence le 1er juin de l'année civile précédente et se termine le 31 mai de l'année civile en cours.
[...]
Comment calculer le nombre de jours de congés ?
Le salarié a droit à 2 jours 1/2 de congés par mois de travail effectif, chez le même employeur, c'est-à-dire 30 jours ouvrables de repos (5 semaines) pour une année complète de travail (du 1er juin au 31 mai).
[...]
Dans quels cas le salarié a-t-il droit à des congés supplémentaires ?
Fractionnement des congés
Le fractionnement du congé principal de 24 jours ouvre droit à des jours de congés supplémentaires lorsqu'une partie du congé est prise en dehors de la période légale (1er mai-31 octobre) :
• si le salarié prend, en dehors de cette période, entre 3 et 5 jours de congés, il lui est dû un jour ouvrable supplémentaire ;
• s'il prend 6 jours et plus, il lui est dû 2 jours ouvrables supplémentaires.
[...]
Il n'y a pas de jour supplémentaire dû pour fractionnement de la 5^{ème} semaine. [...]
Remarque : aucun accord ne remet en cause les jours supplémentaires de congés payés accordés en cas de fractionnement du congé principal.

ANNEXE B8 : Calendrier de décembre 2016

DÉCEMBRE 2016						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

ANNEXE B9 : Extrait du Mémento Pratique Comptable 2016 - Editions Francis Lefebvre

§ 1215

A l'arrêt des comptes, coût d'entrée et valeur actuelle (valeur d'inventaire) sont comparés, et la plus faible des deux est retenue. Si la valeur prise en compte est la valeur actuelle, celle-ci est présentée à partir du coût d'entrée par application à ce dernier d'une dépréciation.
[...]

Les dépréciations sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

ANNEXE B10 : TVA sur le carburant

Sont exclus de tout droit à déduction par l'utilisateur final (coefficient d'admission égal à 0) (CGI art. 298, 4.1° et 1° bis ; ann. II art. 206, IV.2.8° ; BOFIP-TVA-DED-30-30-40-12/09/2012) :

- les essences utilisées comme carburants, qu'il s'agisse de véhicules admis ou exclus du droit à déduction ;
- les lubrifiants pour les véhicules et engins exclus du droit à déduction ou pris en location lorsque le preneur ne peut pas déduire la taxe afférente à la location. [...]

- Coefficient d'admission égal à 0,8. Ce coefficient concerne les gazoles et le Superéthanol E 85 utilisés comme carburants dans des véhicules et engins exclus du droit à déduction ou dans des véhicules et engins pris en location lorsque le preneur ne peut pas déduire la taxe afférente à la location (CGI art. 298, 4.1° b ; ann. II art. 206, IV.4), à l'exception des gazoles utilisés pour les essais effectués dans le cadre de la fabrication des moteurs ou engins à moteur.

[...]

Source : Hors-série Revue Fiduciaire RF 2016-5 – article 1318

ANNEXE B11 : Extrait du Mémento Pratique Fiscal 2016 - Editions Francis Lefebvre

9000

- amortissement des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition qui excède un certain plafond ou loyer correspondant (voir n°9020s.). [...]

L'article 39, 4 du CGI interdit, sauf justification, la déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme [...] pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, supérieur à 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200g/km) acquis depuis le 1^{er} janvier 2006 et mis en circulation après le 1^{er} juin 2004. Pour les autres véhicules, le plafond est fixé à 18 300 €.

ANNEXE B12 : Taxe sur les véhicules de société (TVS)

Calcul de la Taxe sur les véhicules de société (TVS)

La première composante du tarif est fonction des émissions de CO2 ou de la puissance fiscale

- Les véhicules taxés selon les émissions de CO2

Il s'agit des véhicules qui font l'objet d'une réception communautaire, dont la première mise en circulation intervient à compter du 1^{er} juin 2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 1^{er} janvier 2006. Pour ces véhicules, il convient d'appliquer le barème dont le tarif applicable est fonction du taux d'émission de carbone (en grammes par kilomètre).

Le barème applicable est le suivant (article 1010 du code général des impôts, CGI) :

Taux d'émission de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif applicable en gramme de dioxyde de carbone (en euros)
Inférieur ou égal à 50	0
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	5,5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	11,5
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	18
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	21,5
Supérieur à 250	27

[...]

La deuxième composante du tarif est fonction des émissions de polluants atmosphériques

Cette seconde composante du tarif de la taxe sur les véhicules de sociétés s'applique pour la période s'étendant à compter du 1er octobre 2013. Elle est fonction des émissions de polluants atmosphériques. Ce barème s'applique de la façon suivante :

Année de première mise en circulation du véhicule		
Jusqu'au 31 décembre 1996		
De 1997 à 2000		
De 2001 à 2005		
De 2006 à 2010		
A compter de 2011		
Essence et assimilés	70	400
	45	300
Diesel et assimilés	45	100
	20	40

[...]

TVS et impôt sur les sociétés (IS)

La TVS n'est pas déductible du résultat pour le calcul du bénéfice imposable des entreprises soumises à l'IS. Cette charge comptable doit être réintégrée au tableau n° 2058A-SD de la liasse fiscale à la ligne WG (régime réel normal) ou au tableau n° 2033B-SD de la liasse fiscale à la ligne 324 (régime réel simplifié).

[...]

Le nombre de véhicules est déterminé, au premier jour de chaque trimestre civil, dans la période qui s'étend du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante (période d'imposition).

<http://www.impots.gouv.fr>

ANNEXE B13 : Extrait du Mémento Pratique Comptable 2016 - Editions Francis Lefebvre

1416

Véhicules de tourisme

Le coût d'entrée de ces véhicules comprend :

- le prix d'achat TTC et les frais de mise à disposition figurant sur la facture d'achat ;
- les équipements et accessoires TTC intégrés dans le véhicule, que ceux-ci soient fournis avec le véhicule ou qu'ils fassent l'objet d'une livraison distincte ;

[...]

ANNEXE C1 (à rendre avec la copie)

ACCeMODA

ETAT DE TRAITEMENT - NOTE DE FRAIS

Mois de :

Employé	
NOM :	
Véhicule (CV) :	

Total Kms parcourus		à		€/ Kms
Indemnités kilométriques				

	Montant frais payés	Montant frais remboursés		TVA déd oui / non	Taux de TVA	Montant inscrit en charge		Montant TVA déductible	
		montant	calcul ou explication			montant	calcul	montant	calcul
PARKING ET PÉAGES					20%				
HOTEL					10%				
REPAS SEUL					10%				
REPAS INVITATION					10%				
ALCOOL					20%				
Indemnités kilométriques									
						TOTAL			

Total frais remboursés	
Total compte 625100	correspond à :
Total compte 625700	correspond à :
Total compte 445660	correspond à :

